

1
(N° 123.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 1^{er} FÉVRIER 1847.

NATURALISATION ORDINAIRE.

RAPPORT fait par M. HENOT, au nom de la commission des naturalisations, sur la requête du sieur Jean-Henri Kruse, capitaine de navire, à Anvers.

MESSIEURS,

Le sieur Kruse est né le 23 février 1815, à Damme, grand-duché d'Oldenbourg; dès l'âge de 14 ans, il est entré dans la marine marchande et, depuis 1838, il a constamment navigué du port d'Anvers, en qualité de capitaine en second.

Il résulte des pièces du dossier que le pétitionnaire possède toutes les connaissances théoriques et pratiques nécessaires à un habile capitaine en second et que sa conduite est à l'abri de tout reproche.

L'impétrant a épousé une belge à Ostende, le 27 mai 1845; il déclare vouloir se fixer définitivement en Belgique, et les autorités appuient sa demande.

L'article 8 de la loi du 21 juillet 1844 accorde l'exemption du droit d'enregistrement dû sur les actes de naturalisation, aux capitaines de navires qui obtiendraient l'indigénat endéans les trois années à dater de la promulgation de cette loi, de sorte que le sieur Kruse jouira de cette exemption s'il obtient, avant le 21 juillet 1847, la faveur qu'il sollicite.

Le Rapporteur,

HENOT.

Le Président,

J. MAERTENS.
